

NG.J
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 30 mars 1953.-

N°852 /Just.4

A Monsieur le Gardien de Prison

à

NYANZA-RUANDA.-

Copie pour information à Monsieur le Juge
du Tribunal de Résidence du Ruanda

à KIGALI.-

LE GARDIEN DE PRISON,
D.NEVEJANS.-

Ruhengeri



10023

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la fiche de libération conditionnelle du détenu RWAMBUGA, originaire et résidant (de) à la colline Mbuye, chefferie Nduga, territoire de Nyanza-Ruanda. Le détenu prétend que le sous-chef Bangambiki a versé la somme de 1.250 francs au nommé Kanyandekwe à titre de dommages et intérêts. Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, ayant mentionné sur la fiche: "à représenter dans 6 mois avec précision quant aux dommages-intérêts", je vous serais obligé de vouloir bien interpellier le sous-chef afin de lui demander la confirmation éventuelle des dires de Rwambuga. Je vous prie de compléter ensuite la fiche du détenu et de la faire parvenir à Monsieur le Juge du Tribunal de Résidence du Ruanda à Kigali.

LE GARDIEN DE PRISON,
D.NEVEJANS.-